Arrêté n° 2026 - 310

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande de l'UFR Temps et Territoires,

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

ARTICLE 1 : Il est institué, auprès de l'UFR Temps et Territoires, une régie temporaire d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées au budget prévisionnel :

- Frais de restauration des étudiants

Cette régie sera utilisée à l'occasion d'un atelier de terrain pour la licence 3 de géographie et aménagement, parcours ADT – UE, qui se déroulera aux alentours de Gap du 18 au 22 janvier 2027.

ARTICLE 2 : Il est mis à la disposition du régisseur une avance temporaire dont le montant est strictement limité à 3 300 € (conformément au budget ci-joint).

ARTICLE 3 : Les pièces justificatives des dépenses (factures obligatoires) payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette régie et compte-tenu des montants manipulés, le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôts de fonds au Trésor et d'une carte bancaire adossée à ce compte.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par le Directeur Général des Services, après agrément de l'Agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 6 : La Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lyon, le 4 novembre 2026

Le Directeur Général des Services

Le 4 novembre 2026
Philippe HUTHWOHL
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Philippe HUTHWOHL

L'Agent comptable

Le 9 novembre 2026
Déborah JACOB
AGENT COMPTABLE

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Déborah JACOB